Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2019

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2016 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE la réserve a été créée afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien, de réparation, de remplacement, de construction ou d'acquisition d'équipements ou autres biens reliés au service d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc seront réalisés à l'été 2019 via le règlement numéro 002-2017 ;

ATTENDU QUE les sommes accumulées dans la réserve créée par le règlement numéro 013-2016 seront affectées au financement du projet de la conduite d'amenée prévu et décrété par le règlement numéro 002-2017 et que, suite à cette affectation, le règlement numéro 013-2016 ne sera plus requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à la réserve financière d'aqueduc créée par le règlement numéro 013-2016 dès l'affectation des sommes qui s'y sont accumulées, aux fins du projet ci-avant décrit ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 013-2016, pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, est abrogé et la totalité des sommes qui s'y sont accumulées sont affectées à la diminution des sommes à être empruntées aux termes du règlement numéro 002-2017.

ARTICLE 3 Le présent règlement numéro 004-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 FÉVRIER 2019.

Avis de motion :	14 janvier 2019
Adoption du projet de règlement :	14 janvier 2019
Adoption du règlement :	28 janvier 2019

Municipalité de Saint-Jacques

Avis public :	30 janvier 2019
Tenue de registre :	4 février 2019
Correction par la résolution numéro 519-2019	21 octobre 2019

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. QUE Lors d'une séance tenue le 28 janvier 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 004-2019 intitulé :

   « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2016 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES »

2. QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 004-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. QUE ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 4 février 2019, à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.

4. QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 004-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 248. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 004-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le lundi 4 février 2019 à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.

6. QUE le règlement peut être consulté à la mairie les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 28 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, et
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;

Municipalité de Saint-Jacques

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 28 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 30E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 004-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 30 janvier 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le bulletin d'information Le Jacobin de février 2019 ainsi que dans le journal L'Express Montcalm du 30 janvier 2019..

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 004-2019 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 30 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 30E JOUR DE JANVIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2019 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 février 2019, a adopté le règlement suivant :

004-2019 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2016 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12E JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 12 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 12 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12E JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 21 octobre 2019 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 519-2019
Corrections au règlement numéro 004-2019

ATTENDU QUE Le Conseil désire apporter des corrections au règlement numéro 004-2019 ;

ATTENDU QUE des erreurs lors de la désignation des numéros de règlement ont été trouvées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'apporter les corrections suivantes au règlement numéro 004-2019 :

- QUE le deuxième « attendu » doit être remplacé par le suivant :

  « ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc seront réalisés à l'été 2019 par le règlement numéro 002-2017 ; »

- QUE l'article 2 doit être remplacé par le suivant :

  « Le règlement numéro 013-2016, pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, est abrogé et la totalité des sommes qui s'y sont accumulées sont affectées à la diminution des sommes à être empruntées aux termes du règlement numéro 002-2017 » ;

- QUE l'article 3 doit être remplacé par le suivant :

  « Le présent règlement numéro 004-2019 entre en vigueur conformément à la loi. »

COPIE CONFORME FAITE CE 22 OCTOBRE 2019, À SAINT-JACQUES.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté.